Département d'Eure et Loir

Arrondissement de Chartres **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE**

Canton d'EPERNON

MAIRIE DE SAINT-PIAT

L'an deux mil quinze, le mercredi 13 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes M. MARTIN, Ms. D. COOLEN, A. MARSOT, Mmes N. BAILLEAU, C. ROUERS, A. LIRZIN, Ms. O. GEFFROY,
D. ESPEISSE, C. MAUREL, J VOET, J-P SIMON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
Mme Marie-Laure MEZARD qui a donné pouvoir à Mme Michèle MARTIN

Etait absente :
Mme Natacha MARTIN

Secrétaires de séance : M. Jean-Philippe SIMON

OBJET :

P.L.U. DE SOULAIRES / AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ LE 6 JANVIER 2015

Date de convocation
24 avril 2015

DB 2015/05-19

Le Conseil municipal,

- Vu la saisine en date du 26 février 2015 de Monsieur le Maire de Soulaires concernant le projet de P.L.U. arrêté par son Conseil municipal le 6 janvier 2015, demandant l'avis de la Commune e Saint-Piat, conformément aux dispositions de l'article L.1123-9 du Code de l'urbanisme,
- Entendues les observations qu'appelle le projet,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, demande à l'unanimité :

- que soit réservé dans le P.L.U., la possibilité de créer un bassin de retenue sur la parcelle d'un hectare, proche du fossé du Plessis, affectée à la Commune de Saint-Piat lors du remembrement sur la Commune de Soulaires, ce qui permettrait de réduire l'impact des arrivées des eaux de ruissellement provenant de ce fossé, sur les inondations de Saint-Piat,
- que soit précisé avec le service du cadastre la délimitation exacte entre les deux communes au nord-Ouest du moulin du Breuil – le zonage de cette parcelle étant différent selon qu'on se trouve sur Saint-Piat (zone naturelle inondable inconstructible) ou sur Soulaires (zone naturelle inondable d'habitat isolé et activité compatible).

Délibération exécutoire, compte tenu de son affichage et transmission à la Préfecture d'Eure et Loir le 20 mai 15.

Le Maire,

Michèle MARTIN